

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 MARS 2019.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BONIN Luc, BOUCHET David, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

Membres excusés : CANIZARES Marie-José (pouvoir donné à BOUCHET David), BALME Dominique, BLAIS Alain.

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance**
- 2 Approbation du compte-rendu**
- 3 Budgétisation partielle de la contribution 2019 au SIGERLy**
- 4 Convention de constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du projet du réseau des bibliothèques Ouest Nord (ReBOND)**
- 5 Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon**
- 6 Compte-rendu des décisions prises par délégation**
- 7 Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 février 2019

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Budgétisation partielle de la contribution 2019 au SIGERLy

Monsieur Bouchet indique que le comité syndical du 13 février 2019 du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise a adopté le montant définitif des contributions communales pour l'année 2019.

Pour Lissieu, le montant est de 353 376.00 €. En 2018, la contribution votée par le SIGERLy était de 356 345.38 € recouverts auprès des contribuables de la fiscalité locale pour 225 345.38 € et 131 000 € inscrits en dépenses au budget principal de la commune.

Afin de ne pas engendrer d'augmentation de la fiscalité en 2019 et dans la continuité de la démarche initiée en 2017 et poursuivie en 2018 il est proposé de budgétiser la différence de contribution entre la part fiscalisée en 2018 et le montant de 2019, soit 128 000 € après arrondi.

Monsieur Lopez demande où apparait cette contribution dans l'avis d'imposition.

Monsieur Goudet répond qu'elle est englobée pour le pourcentage affecté aux syndicats.

Monsieur Lopez s'interroge sur la stabilité de ce montant à l'avenir.

Monsieur Goudet indique que compte tenu des travaux déjà réalisés et de ceux à venir notamment dans le cadre de la création du giratoire à l'entrée Sud du bourg le montant devrait être stabilisé dans les années à venir.

Monsieur Bouchet rappelle l'importance de financer partiellement par une dépense du budget cette contribution afin de ne pas engendrer une augmentation déguisée des impôts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE BUDGETISER partiellement la contribution 2019 à destination du SIGERLy à hauteur de 128 000 € le reste étant fiscalisé.

DE DIRE que le montant de 128 000 € est prévu au budget 2019 de la commune au compte 65548.

4. Convention de constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du projet du réseau des bibliothèques Ouest Nord (ReBOND)

Monsieur Claucigh explique que depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques à titre expérimental.

Il s'agit des communes suivantes :

- Champagne au Mont d'Or
- Collonges au Mont d'Or
- Dardilly
- Écully
- Limonest
- Saint-Cyr au Mont d'Or
- Saint-Didier au Mont d'Or
- Lissieu

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques de ces 8 communes souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- créer une dynamique de territoire,
- faciliter l'accès aux documents,

- enrichir l'offre documentaire,
- faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles,
- rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- faciliter la mise en place d'animations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats dans les domaines suivants :

- prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels),
- acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres...),
- acquisition de CD et DVD,
- supports de communication du réseau.

Considérant que la commune d'Écully se propose de remplir les missions de coordonnateur dans le cadre de ce groupement de commandes, à titre gratuit et selon les modalités détaillées dans le projet de convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe ;

Monsieur le Maire complète en mentionnant que la municipalité se situe dans une logique d'accompagnement de ce réseau très prometteur avec un important travail réalisé par les bibliothécaires de chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour une durée limitée (jusqu'au 31 juillet 2021, date de fin de la convention du réseau) pour les achats liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet REBOND ;

D'APPROUVER les termes de la convention de constitution du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuel et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

5. Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés a été élaboré à destination, notamment, de l'information des usagers.

Par délibération du 10 décembre 2018 le conseil de la Métropole a pris acte des éléments détaillés de ce rapport pour l'année 2017. Ce dernier a ensuite été transmis à l'ensemble des communes membres.

Une présentation synthétique de ce rapport est faite. Le document dans son intégralité sera mis à disposition sur les outils de communication dématérialisés de la mairie.

Monsieur Lopez alerte sur la qualité de la collecte des ordures ménagères avec parfois des oublis dans le cadre de cette collecte.

Monsieur le Maire répond que récemment un mouvement de grève existe et que celui-ci étant reconduit au jour le jour il n'est pas possible de se projeter sur sa durée. L'accueil de la mairie reçoit chaque jour des informations qu'elle peut relayer suite aux appels des habitants. En-dehors de ce mouvement, lorsqu'il y a des défauts un rattrapage est toujours prévu dans les jours qui suivent.

Monsieur Goudet complète en mentionnant qu'en cas de question il ne faut pas hésiter à contacter la plateforme GRECO de la Métropole de Lyon au 04-78-63-40-00.

Monsieur Dumortier demande s'il est possible de disposer des données exposées commune par commune.

Monsieur le Maire répond que le rapport donne une vision globale de ce service mais que la Métropole peut transmettre à la mairie les données plus spécifiques à son territoire notamment en ce qui concerne le tri sélectif où la commune n'est pas un mauvais élève même s'il est toujours possible de s'améliorer.

Monsieur Claucigh indique l'importance d'effectuer des rappels réguliers sur les consignes et possibilités du tri sélectif.

Monsieur le Maire complète en mentionnant que la France a une possibilité de progression dans ce domaine

par rapport à d'autres pays.

Monsieur Arrigoni souligne les + 0.85 % des dépenses de ce service et s'interroge sur le pourcentage d'évolution des recettes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

6. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire indique que les décisions prises par délégation sont les suivantes :

- Diagnostic des installations de chauffage, ventilation et climatisation du Lissiac : Offre retenue : SAS BELAC pour un montant forfaitaire de 5 200 € HT

7. Questions diverses

Monsieur Grange explique que suite au succès de la sortie culturelle organisée avec la classe de Mme Philippet du groupe scolaire de Bois Dieu, deux autres sorties du même type sont prévues le vendredi 22 mars et le lundi 8 avril avec les classes de Mme Bellevrat et de Mme Ferry du groupe scolaire de Montvallon. Un projet de sortie regroupant les deux groupes scolaires est également à l'étude notamment en ce qui concerne la sécurité de l'organisation.

Madame Celeyron indique que suite à la fermeture du club de tennis de Civrieux le club de tennis de Lissieu devrait pouvoir récupérer différents matériels. En ce qui concerne le matériel existant, les bancs sont très usés et une formation à l'utilisation du nouveau logiciel de contrôle d'accès est nécessaire.

Monsieur Arrigoni indique que suite à l'examen du rapport concernant le service de collecte des déchets il est mentionné que si les dépenses ont évolué de + 0.8 % les recettes ont augmenté de 1.8 %.

Mardi 12 mars 2019 s'est tenue au Lissiac la revue annuelle de la brigade de gendarmerie du territoire par le Commandant de la gendarmerie de Lyon. Cette réunion a lieu tous les ans et sa localisation alterne sur les communes relevant de cette brigade. Suite aux échanges, plusieurs points ont été soulignés : la solidarité et le caractère très soudé de l'équipe, le bilan de l'activité 2018 (avec par exemple la gestion de 1 600 plaintes, l'existence d'une patrouille au minimum 23 heures sur 24, l'importance des enquêtes judiciaires...), en 2019 la poursuite de la lutte contre la délinquance accompagnée de l'augmentation de la prévention. Le Commandant a terminé en soulignant l'importance de la prise en compte de l'humain notamment le traumatisme que subissent les victimes de cambriolage. Le 25 mars 2019 sera organisée la réunion annuelle des référents de quartier dans le cadre du dispositif de participation citoyenne avec la présence de représentants de la brigade de gendarmerie. Monsieur le Maire indique que depuis début 2019 les statistiques en termes de cambriolages ne sont pas bonnes du tout et qu'il est important de redoubler de vigilance.

Madame Auberger explique que suite à une visite d'un organisme de contrôle en juin 2018 la mairie de Lissieu a obtenu le label validant la démarche environnementale zéro phyto. Une cérémonie aura lieu le 26 mars 2019 à Anse où Lissieu sera mis à l'honneur. Monsieur le Maire et Monsieur Goudet félicite Madame Auberger et les services techniques pour la réussite de cette démarche.

Monsieur Claucigh informe que si toutes les places ont été vendues pour le spectacle de Anne. Roumanoff, il en reste encore quelques-unes pour les spectacles de la fin de la saison. Monsieur Lopez indique que l'ASLBD a communiqué ce jour sur ce sujet. Monsieur Claucigh remercie pour cette communication sollicitée par la commission culture.

Madame Combe rappelle les principales dates à venir :

- Le gala de danse le 16/03/19
- La soirée crêpe le 22/03/19
- L'exposition photos les 23 et 24/03/19

- La fête du printemps par le Sou des Gones de Bois Dieu le 30/03/19
- Le cinéma le 30 mars 2019
- Le vide-dressing et la marche aux chocolats le 07/04/19. Madame Prévost précise que cette année les deux écoles participent à cette marche aux chocolats.

Madame Dufournel rappelle l'importance que les affiches soient bien enlevées une fois l'évènement passé. Monsieur Grange regrette qu'il y ait deux évènements le même jour le 07/04/19. Madame Combe explique qu'il y a des contraintes calendaires incompressibles.

Monsieur le Maire relate le déroulement de la réunion publique à destination des habitants de Champagne, Limonest et Lissieu, dans le cadre du grand débat organisée à Champagne le 26 février dernier. Cette réunion a été animée par un cabinet autour des 4 grands thèmes définis au niveau national. Il y avait environ une centaine de personnes présentes qui sont intervenues après un rapide mot d'accueil des 3 maires des communes concernés. Les documents synthétisant les débats seront disponibles sur l'extranet de la commune.

Monsieur le Maire explique l'avancement du projet d'aménagement de la zone de Braille. Le zonage autorisant la création d'activités économiques devrait être adopté dans le cadre de la révision du PLU-H ce qui permettrait une réalisation des travaux entre mai et septembre 2020 et une possible commercialisation par les aménageurs privés courant 2021. Un chef de projet a été désigné par la Métropole pour encadrer la mise en œuvre de cette opération privée. Monsieur Goudet confirme la bonne avancée de ce projet. Monsieur Janvier alerte sur la commercialisation par 6^{ème} Sens et M. Mercier qui ne commencera pas avant 2020 ou 2021.

Monsieur le Maire explique que le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune s'accélère. Une réunion avec Monsieur Janvier et un représentant de la société Orange est prévue le lendemain avant une interview avec M. Dauvergne du journal Le Progrès. Monsieur Lopez regrette que cette information n'arrive que maintenant. Monsieur Janvier souligne la satisfaction de constater qu'il y a deux ans d'avance sur le calendrier prévisionnel. Madame Prévost demande ce qu'il en est pour les habitants de Lissieu qui se situent de l'autre côté de l'autoroute. Monsieur Janvier répond que le déploiement de ce secteur se fera en même temps que celui de Marcilly.

Madame Dufournel informe de l'existence d'un outil que vient de mettre en place l'Etat pour qu'un citoyen puisse vérifier s'il est bien inscrit sur la liste électorale de sa commune. Il est rappelé que pour la 1^{ère} année il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019. La réunion de la commission de contrôle devrait intervenir courant avril 2019.

Madame Dufournel indique l'organisation en cours d'une formation à destination de jeunes souhaitant exercer l'activité de babysitting. L'inscription à cette formation doit se faire auprès de l'accueil de la mairie.

Monsieur Goudet informe que la date prévisionnelle de début des travaux de création du giratoire à l'entrée Sud de Lissieu est le 25 mars 2019. Il n'y aura pas trop de perturbation au début.

Madame Coquand mentionne l'organisation de la soirée crêpe le 22 mars 2019 et fait un retour sur la visite de la DDEN (représentant de l'éducation nationale) des écoles de la commune qui s'est bien déroulée avec des félicitations pour l'entretien et la tenue des bâtiments avec quelques préconisations à mettre en œuvre.

Date prévisionnelle des prochaines réunions des membres du conseil municipal :

- Jeudi 4 avril 2019 à 20h30 en conseil municipal
- Jeudi 9 mai 2019 à 20h30 en conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

ANNEXES Rapport 2019-06

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n° de la Commune de Champagne au Mont d'Or en date du

Vu la délibération n° de la Commune de Collonges au Mont d'Or en date du

Vu la délibération n° de la Commune de Dardilly en date du

Vu la délibération n° de la Commune d'Écully en date du

Vu la délibération n° de la Commune de Limonest en date du

Vu la délibération n° de la Commune de Lissieu en date du ...

Vu la délibération n° de la Commune de Saint- Cyr au Mont d'Or en date du

Vu la délibération n° de la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or en date du

La présente convention est établie

Entre

La Commune d'Écully représentée par son Maire, Yves-Marie UHLRICH
dont le siège est situé 1 place de la Libération - CS 80212 - 69134 ECULLY

Ci-après le « coordonnateur »

D'une part

Et

1/ la Commune de Champagne au Mont d'Or représenté par son Maire, X

Dont le siège est situé

2/ la Commune de Collonges au Mont d'Or, représenté par son Maire, X

Dont le siège est situé

3/ la Commune de Dardilly, représenté par son Maire, X

Dont le siège est situé

4/ la Commune de Limonest, représenté par son Maire, X

Dont le siège est situé

5/ la Commune de Lissieu, représenté par son Maire, X

Dont le siège est situé

6/ la Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or, par son Maire, X

Dont le siège est situé

7/ la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or, par son Maire, X

Dont le siège est situé

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la CTM Nord-ouest souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Ainsi, les Communes membres ont elles décidé de recourir à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes.

La présente convention de groupement de commandes conclu jusqu'au XX juillet 2021 (date de fin de la convention du réseau), permettra – pour les familles d'achats concernées – de recourir à la mutualisation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande jusqu'au XX juillet 2021 (date de fin de la convention du réseau) relatif aux diverses familles d'achats répertoriées ci-dessous, entre les 8 Communes membres et de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les huit Communes membres sont les suivantes :

- Commune de Champagne au Mont d'Or,
- Commune de Collonges au Mont d'Or,
- Commune de Dardilly,
- Commune d'Écully,
- Commune de Limonest,
- Commune de Lissieu
- Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or,
- Commune de Saint-Didier au Mont d'Or.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels),
- Acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres...),
- Acquisition de CD et DVD (à partir du 1^{er} juillet 2019),
- Supports de communication du réseau.

Tous ces domaines d'achats sont liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet REBOND.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur du groupement

La Commune d'Écully, représentée par son Maire, Monsieur Yves-Marie UHLRICH, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

3.2 Missions du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur s'organise comme suit :

3.2.1 Mission 1 relative aux prestations informatiques (mission intégrée)

Pour cette mission 1, le coordonnateur gère la passation et l'exécution du contrat.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

3.2.1.1 Phase passation des marchés

Le coordonnateur procède, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions suivantes :

- assister les membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer les dossiers de consultation en collaboration avec les services des membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation et de sélection des titulaires y compris déclarer une procédure sans suite ;
- procéder à la signature et à la notification des contrats après transmission, le cas échéant, au contrôle de légalité et publication d'un avis d'attribution ;

Le pouvoir adjudicateur compétent pour attribuer le marché est celui du Coordonnateur, après accord du pouvoir adjudicateur de chacun des membres.

Le coordonnateur signe les marchés et les notifie au nom du groupement. Chaque membre sera destinataire d'une copie des pièces contractuelles du marché notifié.

3.2.1.2 Phase exécution des marchés

Le coordonnateur signe les marchés, les notifie et s'assure de leur bonne exécution.

Il est, en outre, chargé des missions suivantes :

- Procéder à la passation des éventuels avenants durant l'exécution des marchés publics,
- Gérer les actes de sous-traitance, ordres de service et tous actes nécessaires à la bonne exécution des contrats dont les éventuelles reconductions ou les modalités de fin de contrat (résiliation comprise).

En outre, le coordonnateur pourra assurer l'exécution du marché public dans les conditions prévues par les documents contractuels, en fonction du besoin exprimé par les membres du groupement.

Les appels de fonds auprès des membres auront lieu selon la périodicité suivante : en une seule fois, après service fait et déduction des aides financières ainsi que du FCTVA.

3.2.1.3 Missions des membres

Dans le cadre de cette mission 1, chaque membre participe, aux côtés du coordonnateur, à :

- la définition du besoin ;
- la rédaction des pièces des marchés publics ;
- la mise en œuvre des marchés publics ;
- le bilan de l'exécution des marchés publics, en vue de son amélioration, de sa reconduction ou sa relance.

3.2.2 Mission 2 relative aux autres prestations

Pour cette mission 2, le coordonnateur gère la seule partie relative à la passation.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

3.2.2.1 Phase passation des marchés

Le coordonnateur procède, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions suivantes :

- assister les membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- élaborer les dossiers de consultation en collaboration avec les services des membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation et de sélection des titulaires y compris déclarer une procédure sans suite ;
- procéder à la signature et à la notification des contrats après transmission, le cas échéant, au contrôle de légalité et avis d'attribution ;

Le pouvoir adjudicateur compétent pour attribuer le marché est celui du Coordonnateur, après accord du pouvoir adjudicateur de chacun des membres.

Le coordonnateur signe les marchés et les notifie au nom du groupement. Chaque membre sera destinataire d'une copie des pièces contractuelles du marché notifié.

3.2.2.2 Phase exécution des marchés

Chaque membre de la présente convention de groupement s'engage :

- à signer avec le cocontractant, retenus par la Coordonnateur du groupement, des marchés à hauteur de leurs besoins propres ;
- et à les transmettre (le cas échéant) au contrôle de légalité après passage en Assemblée délibérante, accompagnés du rapport de présentation, rédigé par leurs soins ;
- à exécuter les prestations définies au contrat.

3.2.2.3 Missions des membres

Chaque membre est, en outre, chargé des missions suivantes :

- Procéder à la passation des éventuels avenants durant l'exécution des marchés publics,
- Gérer les actes de sous-traitance, ordres de service et tous actes nécessaires à la bonne exécution des contrats dont les éventuelles reconductions ou les modalités de fin de contrat (résiliation comprise).

4 ADHESION DES MEMBRES

Adhésion initiale : L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Le représentant légal de chacun des membres doit signer la convention.

Une copie de la convention sera notifiée à chaque membre.

Adhésion en cours d'exécution – nouveaux membres : Dans l'hypothèse où le groupement de commande viendrait à passer plusieurs séries de marchés publics dans le cadre de cette convention, de nouveaux membres pourront intégrer le groupement de commandes.

L'adhésion du ou des nouveaux membres devra faire l'objet d'un avenant signé par chaque membre du groupement. L'adhésion du ou des nouveaux membres devra être approuvée par son /leur assemblée délibérante.

Un nouveau membre ne saurait prendre part à une procédure de passation, ni un accord cadre ou à un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Seules les procédures dont les besoins n'ont pas encore été définis précisément pourront inclure les nouveaux membres adhérents. La signature de la convention devra être intervenue avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Chaque nouveau membre qui adhère au groupement s'engage à accepter la présente convention dans son intégralité, sans exiger aucune modification de ses clauses.

5 RETRAIT DES MEMBRES

Retrait intervenant avant la signature d'un marché

Le membre annonce son intention de sortir du groupement par décision de son organe compétent, prise dans les mêmes conditions de forme et de compétence que la décision d'adhésion initiale.

La décision doit ensuite être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur (Commune d'Ecully).

Le retrait n'est effectif que trois mois après réception de la décision. Il appartient au membre de s'assurer de la transmission de sa décision et de sa date de réception.

Aucun retrait ne peut avoir lieu dans une période de trois mois précédent la notification d'un marché.

Si le retrait d'un membre entraîne une trop grande modification des conditions de la mise en concurrence en cours de procédure de passation et oblige le coordonnateur à prendre une décision d'abandon de procédure, conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

Retrait intervenant après la signature d'un marché

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché public, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat (ou première période si le contrat est reconductible). Le retrait est constaté par la délibération de l'organe délibérant du membre souhaitant sortir et d'un envoi de sa décision en recommandé, au coordonnateur.

Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant et fait le point global sur les modifications induites par ce retrait au niveau du marché.

Le cas échéant, il résilie le marché en cours si son économie est bouleversée. Dans un tel cas, chacun des membres assume le paiement des prestations qu'il aura déjà commandées.

Le membre à l'initiative du retrait du groupement en cours d'exécution assumera seul les éventuelles conséquences financières d'une résiliation en cours de marché.

6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur compris, et soumises à délibérations des organes compétents.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

7 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 juillet 2021.

L'arrivée à son terme de la convention ne remet nullement en cause la validité des marchés conclus sur son fondement et toujours en cours d'exécution.

8 RESILIATION

Résiliation pour manquement d'un des membres

En cas de manquement par l'une des parties aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'égard du membre défaillant après concertation entre les autres membres du groupement.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, par le coordonnateur du groupement.

Résiliation d'un commun accord

Une résiliation d'un commun accord des parties prendra effet trois mois après la formalisation d'un accord.

Cet accord prendra la forme d'un avenant de résiliation et définira les droits et obligations des membres.

Il fera l'objet des mêmes modalités d'approbation par l'organe compétent de chacun des membres et de signature que la décision d'adhésion initiale.

9 LITIGES

Litiges relatifs aux marchés publics

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge, après consultation des membres.

Dans le cadre de la mission 2, il est précisé qu'en cas de contentieux relatif à l'exécution des marchés, le membre défaillant assume seul l'ensemble des frais. Dans ce cas, le tribunal compétent est celui du siège du membre concerné.

Litiges relatifs à la présente convention

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de Champagne au Mont d'Or Représentée par	
Pour la Commune de Collonges au Mont d'Or Représentée par	
Pour la Commune de Dardilly représentée par	
Pour la Commune d'Écully représentée par	
Pour la Commune de Limonest représentée par	
Pour la Commune de Lissieu représentée par	
Pour la Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or représentée par	
Pour la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or représentée par	